

**Arrêté fédéral
sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2011
(Message sur l'immobilier du DDPS 2011)**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 60 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2011²,
arrête:*

Art. 1 Principe

Les investissements dans des immeubles selon le message du 16 février 2011 sur l'immobilier du DDPS sont adoptés.

Art. 2 Crédit d'engagement non assujéti au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 19,5 millions de francs (crédit d'ensemble)¹ est accordé pour la réalisation du projet de 10 à 20 millions de francs mentionné en annexe.

Art. 3 Crédit-cadre

Un crédit-cadre de 285,5 millions de francs est accordé pour la réalisation de projets de moins de 10 millions de francs.

Art. 4 Crédits budgétaires

Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

Art. 5 Transferts à l'intérieur du crédit total

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (armasuisse Immobilier) est habilité à procéder à des transferts entre les crédits d'ensemble visés aux art. 2 et 3.

² Les transferts de crédits ne peuvent dépasser, au total, 2 % du crédit le plus bas.

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2011 1999

Annexe
(art. 2 et 3)

Liste des projets dont la réalisation est demandée dans le cadre du nouveau crédit d'engagement «Immobilier du DDPS»

Mio. de francs

Projet visé à l'art. 2

Spiez, centre de compétences NBC, assainissement complet, 2 ^e étape, (projet n° 403.610)(<i>ch. 2.1 du message</i>)	19,500
---	--------

Total	19,500
--------------	---------------

Crédit-cadre visé à l'art. 3 (<i>ch. 2.2 du message</i>)	285,500
---	----------------

Montant du nouveau crédit d'ensemble «Immobilier du DDPS»	305,000
--	----------------
